



photo : Huguette Poulin

## Avant de commencer vos travaux !

Voyez votre conseiller forestier afin de préciser le type de travaux à réaliser sur votre propriété. Le conseiller préparera alors une «prescription sylvicole» qu'il fera approuver par l'Agence. Vous pourrez ensuite effectuer les travaux vous-mêmes ou les faire exécuter par quelqu'un d'autre. Votre conseiller forestier peut vous aider à prendre la décision la plus sage.

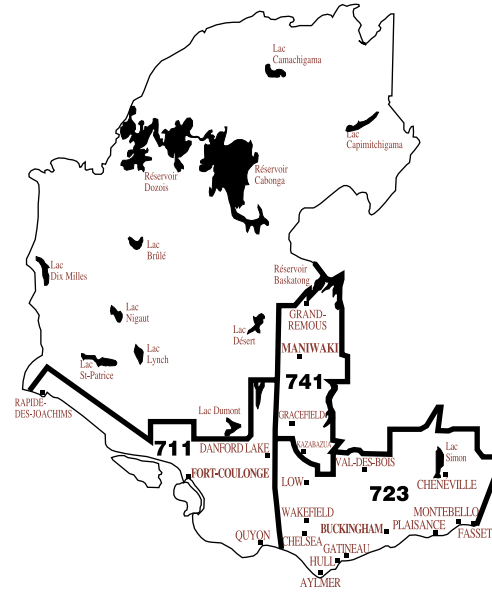
## Une fois les travaux terminés...

Lorsque vos travaux seront terminés, votre conseiller forestier devra préparer un rapport d'exécution des travaux. Ce document permettra à l'Agence de vérifier si les conditions ont été remplies avant de verser l'aide financière prévue au programme.

## L'aide financière...

Chaque année, l'Agence détermine les travaux admissibles dans le cadre du programme et l'aide financière accordée pour chacun d'eux. Rappelons que les montants versés représentent jusqu'à 80% des coûts liés aux traitements admissibles: confection du plan d'aménagement forestier, prescription sylvicole, exécution des travaux et rapport d'exécution. La liste des travaux admissibles et des montants alloués pour chacun d'eux est disponible à l'Agence et dans les bureaux du Ministère.

Pour obtenir de plus amples informations, communiquez avec l'Agence, un conseiller forestier accrédité ou un bureau d'enregistrement de l'Outaouais :



**AGENCE**  
régionale

**DE MISE EN VALEUR**  
des forêts privées outaouaises

394, boulevard Maloney Ouest, Bureau 103  
Gatineau, Québec J8P 7Z5  
Tel.: (819) 663-5691  
Fax: (819) 663-6908  
Courriel: [afpo@qc.aira.com](mailto:afpo@qc.aira.com)

### BUREAUX D'ENREGISTREMENT POUR LE STATUT DE PRODUCTEUR FORESTIER

Office des producteurs de bois du Pontiac  
10, rue Centre, C.P. 929, Shawville, Qc J0X 2Y0  
Tél. : (819) 647-2448  
Fax : (819) 647-5987  
Courriel : [mleonardobp@lino.com](mailto:mleonardobp@lino.com)

Vous êtes  
propriétaire  
d'un terrain  
forestier ?

photo : Huguette Poulin

**AGENCE**  
régionale

**DE MISE EN VALEUR**  
des forêts privées outaouaises

**Vous êtes propriétaire d'un terrain forestier d'au moins quatre hectares (10 acres) ?**

**Vous voulez l'aménager ?**

**Vous aimeriez obtenir des plants pour le reboiser ?**

## Saviez-vous

que par le biais de son **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées**, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises offre une aide financière aux propriétaires qui souhaitent valoriser leur terrain forestier ?

Cette aide financière peut atteindre 80% de la valeur de certains travaux forestiers, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année. Voici quelques exemples de travaux admissibles : plantation, entretien de plantation, coupe sélective (jardinage) et voirie forestière.

De plus, ce programme peut vous permettre d'obtenir du gouvernement du Québec, un remboursement de 85% des taxes foncières à payer pour votre terrain.



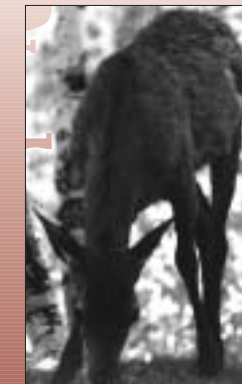
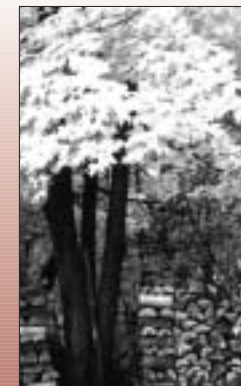
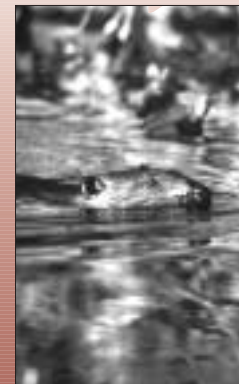
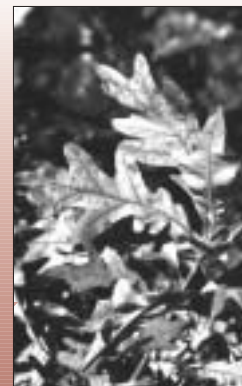
## Qu'est-ce que l'Agence ?

L'Agence est un organisme sans but lucratif. Elle a pour objets, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées outaouaises, en particulier par :

- l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur;
- le soutien financier et technique à la protection et à la mise en valeur par le biais du **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées**

Son conseil d'administration est formé de représentants des groupes suivants :

- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec;
- le monde municipal;
- les organismes de producteurs forestiers;
- les usines de transformation du bois.



## Ça vous intéresse ?

Vous voulez vous joindre aux producteurs forestiers déjà inscrits au programme ?

Voici la marche à suivre :

- △ Remplissez le formulaire d'inscription disponible dans les bureaux d'enregistrement, d'un conseiller accrédité ou de l'Agence pour obtenir le statut de producteur forestier;
- △ Vous devrez également consulter un conseiller forestier accrédité qui vous préparera un plan d'aménagement forestier. Ce plan décrit votre propriété et énumère les différents travaux forestiers qui devraient y être effectués, compte tenu de vos objectifs. Une partie des coûts de confection de votre plan pourra vous être remboursée grâce au **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées**.

Pour vous procurer la liste des conseillers forestiers accrédités, vous pouvez communiquer avec l'Agence, le bureau d'enregistrement ou les bureaux du Ministère.

## Qu'est-ce qu'un conseiller forestier accrédité ?

C'est un ingénieur forestier qui travaille pour une entreprise que l'Agence a reconnue pour mettre le **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** en application.

Il y a deux catégories de conseillers forestiers :

- △ La première regroupe des ingénieurs forestiers qui travaillent dans un organisme de gestion en commun (ces organismes sont aussi appelés «groupements forestiers» ou «sociétés sylvicoles»). Ces organismes peuvent gérer l'ensemble des travaux à effectuer sur votre propriété forestière ou encore y exécuter des travaux spécifiques.
- △ La deuxième catégorie est constituée d'ingénieurs forestiers à l'emploi de firmes d'ingénieurs-conseils, d'offices ou de syndicats de producteurs de bois. Ces organismes effectuent seulement des travaux spécifiques.